Image not found or type unknown

Droit de séjour ou de passage

Par **Schaufelberger claire**, le **07/11/2016** à **11:46**

Bonjour,
Je voudrais savoir si une personne qui n'a pas la nationalité française et pas de papiers (car perdus) peut y venir pour une courte durée bien sûr si elle fournit une adresse et un nom de l'endroit où elle se rend. Je voudrais savoir aussi si cette législation est valable en Europe.
En vous remerciant, je vous salue cordialement

Par **Tisuisse**, le **07/11/2016** à **11:49**

Bonjour,

Elle doit faire refaire ses papiers, pas d'autre alternative.

Par **Schaufelberger claire**, le **07/11/2016** à **11:52**

Merci pour votre réponse rapide, Tisuisse. Mais en fait, je parlais des migrants. Ils n'ont pas de papiers lorsqu'ils arrivent en Italie, par exemple après une traversée.

Par **Tisuisse**, le **07/11/2016** à **11:57**

Ce n'est pas le problème de la France.

Par **youris**, le **07/11/2016** à **14:00**

bonjour,
le fait que les migrants soient hébergés ne vaut pas titre de séjour.
la situation de chaque migrant fait l'objet d'une étude particulière sur leur situation administrative en tenant compte des informations qu'il donne sur son identité et son pays d'origine mais ces informations sont souvent incontrôlables car les migrants sont issus de pays instables à l'état-civil ayant une fiabilité plus que douteuse quand il existe un état-civil.
par exemple il a été prouvé que certains migrants d'origine syrienne possédaient des

documents d'identité de soldats syriens morts.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés